

**CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AUX SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT
AU TITRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES
DE L'ASSOCIATION INITIATIVES 77 POUR L'ANNÉE 2016**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental autorisé par délibération n° 4/01 du Conseil départemental en date du 25 mars 2016 ci-après dénommé "le Département"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20160325-lmc100000013456-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 31/03/2016
Réception Préfet : 31/03/2016
Publication RAAD : 31/03/2016

ET l'association **INITIATIVES 77**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 49-51 avenue Thiers – 77000 MELUN, représentée par sa Présidente, Anne-Laure FONTBONNE ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

L'association INITIATIVES 77 a pour objet la recherche, la promotion, l'expérimentation et la mise en œuvre d'actions de nature à favoriser les initiatives solidaires porteuses d'insertion pour les publics en difficulté, l'insertion par le logement, l'insertion professionnelle par l'activité économique, l'emploi et la formation sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne. A ce titre, l'association contribue activement à la politique départementale d'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'à certains objectifs poursuivis par le Département en matière de solidarités (notamment au titre de la protection de l'enfance).

La collaboration de l'association aux objectifs poursuivis par le Département dans ces domaines fait l'objet d'une convention-cadre pluriannuelle (2014-2016), approuvée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2013.

Une convention annuelle détermine par ailleurs les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement à caractère général, conformément aux dispositions fixées par la convention-cadre susvisée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention détermine, pour l'année 2016, les conditions de la participation financière du Département destinée à soutenir celles des actions spécifiques de l'association INITIATIVES 77 qui entrent dans le cadre de l'insertion professionnelle ou de l'insertion par le logement, en cohérence avec la politique du Département dans ces domaines, ne relevant pas des activités de l'association financées par la subvention de fonctionnement à caractère général.

ARTICLE 2 – SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES

Pour permettre la réalisation, pour l'année 2016, des actions spécifiques menées par l'association, le Département s'engage à lui verser les subventions suivantes, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale :

2.1 - Actions spécifiques au titre de l'insertion professionnelle 846 350 €

- Soutien aux ateliers et chantiers d'insertion 400 000 €
correspondant, conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'État et le Département relative au dispositif seine-et-marnais des contrats aidés et de soutien à l'insertion par l'activité économique, à l'aide complémentaire aux postes d'insertion (100 postes en équivalent temps plein x 4 000 €/poste) permettant le recrutement de 130 à 200 salariés en insertion allocataires du R.S.A.. L'association visera au développement de ces actions plus particulièrement sur les territoires ruraux de façon à garantir une équité d'accès à ces outils pour l'ensemble de la population départementale. L'association sollicitera un cofinancement auprès des bénéficiaires de ces actions (communes, intercommunalités, associations).
- Programme complémentaire pour l'emploi des jeunes 249 750 €
correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques favorisant l'insertion professionnelle des jeunes seine-et-marnais (16-25 ans), en lien avec les différents prescripteurs du département (dont les missions locales) : actions d'adaptation à l'emploi (entre 110 et 120 stagiaires de la formation professionnelle), accueil et accompagnement de jeunes créateurs (60 personnes), montage de chantiers d'insertion pour les jeunes (deux actions) etc. La priorité est donnée aux jeunes suivis par les services et établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance. L'association recherchera particulièrement pour ces actions des cofinancements auprès de la Région Île-de-France.

- Aide départementale à la création de son propre emploi (A.D.C.P.E.) 123 300 €
correspondant à l'aide versée aux créateurs bénéficiaires du R.S.A. (30 projets) et à leur accompagnement en cotraitance avec A.F.I.L.E. 77 (Association pour le financement d'initiatives locales pour l'emploi), ainsi que celui mis en place en direction des publics spécifiques (suivi de 40 créateurs issus de la communauté des gens du voyage).
- O.D.A.C.E. Solidarité (Opération de détection et d'accompagnement des créateurs d'entreprises) 33 300 €
correspondant au premier accueil spécifique et qualifié des publics en difficulté en démarche de création de leur propre emploi (environ 400 personnes).
- CAP-PARRAINAGE et PROFESSION EMPLOI 20 000 €
correspondant au financement des outils et supports de communication et de gestion du dispositif, à destination des entreprises et des acteurs de l'emploi (Extranet, plaquettes).
- Actions préparatoires à l'emploi 20 000 €
correspondant au financement d'actions ponctuelles de préparation au poste de travail suivant les besoins exprimés par les entreprises du territoire (Pam 77, Néo Sécurité...). Des financements complémentaires seront recherchés auprès des fondations ou des organismes collecteurs des fonds de formation.

2.2 - Actions spécifiques au titre de l'insertion par le logement..... 389 700 €

- Maintenance des logements..... 284 400 €
correspondant à l'entretien, la remise en état, la sensibilisation aux économies d'énergie et l'autonomisation des familles dans l'appropriation de leur logement (350 logements attribués aux familles sur prescription du Service social départemental au titre d'actions préventives en termes de protection de l'enfance).
- Hébergement de transition..... 76 500 €
correspondant au résiduel du coût des chambres d'hôtel mises à disposition des Maisons départementales des solidarités. Ce temps de mise à l'abri permet l'évaluation approfondie des risques relatifs à la protection de l'enfance et évite des placements. L'association est cofinancée au titre de l'A.L.T. (allocation de logement temporaire) et sollicite la participation des familles.
- Logement des jeunes de l'aide sociale à l'enfance en voie d'autonomisation..... 28 800 €
correspondant à la prise en charge des résiduels des 20 logements attribués aux jeunes majeurs sur prescription des services de l'aide sociale à l'enfance.

2.3 - Modalités des versements

Le mandatement des crédits visés aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, exception faite de ceux correspondant aux chantiers d'insertion, sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % de la somme globale attribuée, dès signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 40 %, concomitamment au versement du deuxième acompte des subventions de fonctionnement prévu au mois de mai de l'année en cours par la convention annuelle définissant les modalités de l'aide consentie par le Département,
- le solde au regard des conclusions du comité de pilotage visé à l'article 5 ci-après et au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Le mandatement des crédits correspondant aux chantiers d'insertion sera effectué globalement pour les 10 chantiers, dans le respect des dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens susvisée, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % de la somme globale attribuée, dans le courant du mois d'avril 2016, sous réserve de l'agrément des chantiers par le C.D.I.A.E. (Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique),
- le solde dans le courant du 1^{er} trimestre 2017, au vu du bilan de chaque chantier sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, tel que transmis à l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la D.I.R.E.C.C.T.E. (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 - Engagement de l'association

L'association s'engage à utiliser les subventions au titre des actions spécifiques qui lui seront attribuées conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle produira notamment deux outils donnant une visibilité tant quantitative que qualitative de son activité :

- un tableau de bord, tel que joint en annexe de la présente convention, retraçant le suivi de ses activités ainsi que l'état de consommation des subventions versées par le Département,
- ET un rapport d'activités explicatif détaillant les actions menées.

Ces deux documents seront produits par l'association à deux occasions :

- lors du comité de pilotage visé à l'article 5 de la convention-cadre, sur la base d'un bilan intermédiaire portant sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016,
- lors de l'Assemblée générale de l'association qui sera organisée dans le courant du mois de mai 2017, sur la base du bilan annuel d'activités qui lui sera soumis pour approbation.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements, dans le respect du règlement budgétaire et financier du Département adopté par l'Assemblée départementale du 29 juin 2012.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet. Elle devra notamment mettre à la disposition du Département toutes pièces justificatives et livres comptables.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION

En cas de manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 mois, après une mise en demeure restée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire. La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Quel que soit le motif de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à l'association de lui restituer tout ou partie de la subvention attribuée. De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties pour une durée d'un an. Au terme de cette période, la poursuite de la collaboration entre les partenaires devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)